



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 18719

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur les conséquences particulièrement néfastes pouvant découler de l'éventuelle approbation par l'Union européenne d'un projet de circulaire sur le bien-être des canards. Sur la plan zootechnique, selon les informations dont il dispose, le rapport sur lequel repose cette éventuelle et nouvelle réglementation contient un certain nombre d'affirmations très contestables dont les mises en place auraient des conséquences très négatives sur le bien-être des animaux, contrairement aux objectifs recherchés. Ainsi, au vu des éléments qui lui ont été communiqués concernant les caillebotis, le plein air et la baignade, le débécquage et le dégriffage, il est très surprenant que des « experts » aient été conduits à proposer des mesures qui risquent, sans aucun doute, de favoriser des risques sanitaires (botulisme, salmonelles...) et de porter atteinte à la qualité des produits..., sauf à mettre fin, à court terme, à cette production et aux 4 000 emplois qui y sont liés. Il lui demande de lui indiquer la position du Gouvernement et s'il entend prendre des dispositions pour éviter l'adoption de ce projet par la Commission européenne.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait en réalité référence dans sa question à deux projets actuellement en cours de discussion : il s'agit, d'une part, d'une proposition de directive sur le bien-être des poules pondeuses, modifiant la directive 88/166 sur le même sujet, et d'autre part, d'un projet de recommandation du Conseil de l'Europe sur les canards gras. La proposition de directive de la Commission vise à interdire les cages en batterie dans un délai de 10 ans ou, de façon alternative, à conditionner leur utilisation au respect d'une surface minimale de 800 centimètres carrés par poule (contre 450 centimètres carrés actuellement). Tout en partageant le souci d'une amélioration des conditions de bien-être des poules pondeuses, la France est très réservée sur les orientations préconisées par la Commission. Comme le souligne l'honorable parlementaire, il existe des avantages et des inconvénients à chaque système d'élevage (batteries, volières ou cages aménagées). Il convient en particulier de relever les risques sanitaires et les conséquences négatives sur le bien-être animal des systèmes alternatifs préconisés par la Commission. En outre, la proposition de la Commission ne comporte pas de volet externe, alors même que la mise en place de ces nouvelles normes devrait, en toute logique, affecter la compétitivité de la production européenne dans son ensemble. En l'absence d'éléments scientifiques clairs se dégageant en faveur d'un mode d'élevage particulier, la France ne souhaite pas que l'ensemble de la filière européenne soit orientée vers des systèmes non seulement coûteux, mais contestables au regard même de l'objectif poursuivi. Elle estime que les normes actuellement en vigueur doivent faire l'objet d'une évaluation approfondie avant d'être modifiées et que des études complémentaires sur les conséquences des systèmes alternatifs en termes sanitaires et de bien-être doivent être menées. En attendant, la France considère que les dispositions réglementaires actuelles relatives au bien-être des poules pondeuses et l'étiquetage des oeufs permettent de répondre aux attentes des consommateurs. S'agissant du projet de recommandation relatif aux canards gras, la France ne peut se rallier à ce texte en l'état. Elle estime en effet qu'il aboutirait à limiter de manière excessive la production de palmipèdes gras, tout en remettant en cause les efforts de modernisation engagés depuis

quelques années par la filière foie gras en France.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18719

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 1998, page 4858

Réponse publiée le : 21 décembre 1998, page 6935